

**Rapport de la COFIN sur le préavis 03/2014  
concernant la demande d'un crédit d'étude pour un avant-projet de  
réfection des chaussées de la traversée du village et des conduites  
souterraines.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie dans la salle du cernotzet communal le 22 avril dernier à 19h30. Etaient présents : M. Alain Vionnet Président, MM. Jacques Laurent, Eric Rochat, Bernard Ramuz et Pierre Zapf rapporteur. Etaient excusés : Mme Marie-France Vouilloz-Burnier et M. Stéphane Jaquet.

Etaient également présents M. A. Bovay Syndic responsable des finances, ainsi que M. S. Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire et précise.

La Cofin a entendu les explications du Syndic qui signale que la traversée du village a été déterminée en 3 zones. La 1<sup>ère</sup> zone, celle en amont, n'a pas été mise en séparatif, on ne connaît pas le sous-sol. La 2<sup>ème</sup> zone, intermédiaire, serait totalement en séparatif. Pour la 3<sup>ème</sup> zone, celle en aval, il s'agit de voir ce qui est en séparatif et ce qui ne l'est pas. Des négociations avec le canton devront être entreprises pour l'octroi de subventions.

Au vu de l'état de délabrement des chaussées de la traversée du village, la Cofin rejoint la Municipalité dans sa décision d'entreprendre cette réfection. Cependant, elle fait part de son étonnement sur le fait que l'on ne sache pas plus précisément l'état des canalisations et surtout de ce qui est en séparatif et de ce qui ne l'est pas.

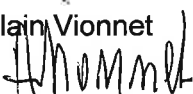
Conclusions :

Au vu de ce qui précède, après délibérations et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la Cofin, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 03/2014, à savoir :

- octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 105'000.- ;
- autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- financer la dépense par la trésorerie courante ;
- autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, via les comptes d'amortissement du service des routes, assainissement eaux claires/usées et service des eaux.

Pour la COFIN :

Le Président

Alain Vionnet  


Le rapporteur

Pierre Zapf  
